

1 LES CONDITIONS SANITAIRES

RÈGLES GÉNÉRALES PERMETTANT DE LIMITER LA PROPAGATION DU VIRUS

Le coronavirus est présent dans les postillons (*gouttelettes*) projetés à l'occasion d'une toux, d'un éternuement, d'une hyperventilation (*parole, effort, ...*) dans l'environnement proche de la personne infectée. Ainsi la vitesse de déplacement du sportif provoque un risque de propagation du virus plus important dans l'air.

↳ RÈGLE N°1

La distanciation physique d'1 m lorsque l'on est statique passe à 10 m lorsque l'on est en mouvement.

Le contact des mains avec une surface souillée par le Covid-19 entraîne un essaimage du virus (*manuportage*). Une personne non infectée portant ses mains couvertes de virus à sa bouche ou à son visage pourra le faire pénétrer soit par ses voies respiratoires (*nez, bouche*), soit par ses yeux. Le virus va alors s'accrocher, franchir les muqueuses et entraîner l'infection quelques jours après.

↳ RÈGLE N°2

Les mesures barrière et le nettoyage sont donc essentiels pour protéger les pratiquants

Le port du masque grand public n'est pas obligatoire dès que la distanciation physique est assurée. À l'inverse, les masques doivent être portés systématiquement, et par tous, dès que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Le double port du masque (par les 2 personnes en contact) garantit la protection. Le changement de masque doit suivre les recommandations du fabricant et ils doivent être mis et enlevés selon une méthode précise.

↳ RÈGLE N°3

Les masques doivent être portés pour se protéger et protéger l'autre dès que la distanciation physique ne peut être assurée

RÈGLES ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AU FOOTBALL

Les 6 fiches suivantes regroupent les règles et les recommandations relatives à plusieurs aspects essentiels du fonctionnement d'un club de football amateur :



**ACCÈS AUX
INSTALLATIONS**



**ACCUEIL ET
RÈGLES DE BASE**



**MATÉRIEL ET
ÉQUIPEMENTS
INDIVIDUELS**



**DÉPLACEMENTS
ET TRANSPORTS**



**GESTION
DES EFFECTIFS
ET DES FLUX**



**FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF**



ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- L'accès aux installations est limité au maximum, régulé, et adapté :
 - ➔ Condamnation temporaire de l'accès aux vestiaires et aux douches
 - ➔ Maintien des portes des locaux ouvertes pour limiter la manipulation des poignées et permettre une aération/ventilation régulière des espaces en intérieur
 - ➔ Respect des règles de distanciation pour les encadrants utilisant des espaces de travail en intérieur
 - ➔ Fermeture des bancs de touche (à matérialiser à l'aide d'une signalétique adaptée)
- Des règles strictes d'accès et d'utilisation des sanitaires sont définies, les toilettes étant un lieu de contamination sensible avec un développement microbien élevé :
 - ➔ Désinfection des espaces et mise à disposition de produits de nettoyage des mains
 - ➔ Analyse des points d'eau pour le nettoyage des mains (de préférence en extérieur)
- Un nettoyage et une désinfection des locaux selon les règles gouvernementales sont effectués au moins une fois par jour.
- Un espace de stockage du matériel sanitaire (gel hydroalcoolique, gants, visières, masques, ...) est défini et son accès est strictement contrôlé.
- Des installations provisoires sont prévues à proximité des terrains : poubelles sans couvercle et espace de lavage du matériel sportif utilisé.
- Des mesures d'anticipation sont prises pour éviter un afflux de personnes dans les espaces couverts en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels rendant les mesures de distanciation difficiles à respecter.
- Une réunion entre le club et la collectivité locale doit être organisée pour établir et valider l'ensemble du protocole de reprise et évoquer les problématiques liées à l'utilisation commune des installations et équipements sportifs par plusieurs associations, le cas échéant.



ACCUEIL ET RÈGLES DE BASE

- Les « Gestes Barrière » sont affichés et visibles par tous et rappelés régulièrement par les encadrants
- La consigne est donnée aux licenciés d'arriver vêtus de leur tenue d'entraînement, l'accès aux vestiaires et aux douches n'étant pas autorisé
- Du gel hydroalcoolique est mis à disposition des pratiquants et encadrants :
 - ➔ Nettoyage des mains obligatoire à l'arrivée sur site, avant et après chaque séance pour tous les pratiquants et encadrants
 - ➔ Lavage des mains avant et après chaque activité physique
- Les crachats sont interdits.
- De nouveaux modes pour se saluer sont à imaginer, dans le respect des gestes barrière (sans contact : pas de poignée de mains, bise, ou check)
- Aucun repas ne peut être pris dans les locaux fermés des équipements sportifs
- Nettoyage complet des tenues de sport après chaque entraînement dès le retour au domicile obligatoire :
 - ➔ Lavage à 60°C puis, lorsque c'est possible, séchage au sèche-linge
 - ➔ Si celui-ci ne peut être respecté, prévoir lavage habituel avec « quarantaine » de la tenue pendant 3 jours





MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS

- Des consignes temporaires relatives aux équipements individuels des joueurs sont données :
 - ➔ Gourde remplie et chasuble individuels
 - ➔ Etiquetage des vêtements
 - ➔ Espace individuel de stockage des sacs personnels en bord de terrain, dans le respect des mesures de distanciation
- Il est rappelé que les encadrants doivent préparer des séances avec un minimum de matériel possible. En cas d'utilisation de matériel :
 - ➔ Tout matériel de renforcement musculaire demeure individuel pour toute la durée de la séance et est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation
 - ➔ Tout ballon du club est attribué de manière individuelle à un pratiquant : marquage numéroté au feutre indélébile, puis nettoyage et désinfection avant et après toute utilisation.
- Une personne (éducateur ou bénévole dédié) est chargée de l'installation, de la manipulation, du nettoyage systématique entre chaque séance, puis du rangement du matériel club utilisé (ballons, coupelles, plots, ...)
- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et éducateurs pendant les temps d'accueil et de départ des licenciés ; il est fortement recommandé pendant les temps de pratique.
- Le passage de ballon entre deux pratiquants est autorisé dans le strict respect des gestes barrières et de la distanciation physique



DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS

- L'abandon des solutions de covoiturage devra être recommandé temporairement :
 - ➔ 1 véhicule pour 1 licencié/1 famille
- L'utilisation des minibus n'est pas recommandée, mais dans le cas où elle est nécessaire, des règles strictes d'utilisation sont mises en place :
 - ➔ Une place laissée libre entre chaque occupant
 - ➔ Port du masque obligatoire pour tous les occupants du véhicule (dès 11 ans)
 - ➔ Nettoyage et désinfection avant et après chaque utilisation du véhicule du club



GESTION DES EFFECTIFS ET DES FLUX

- Un accès pour l'arrivée au stade et un autre pour le départ sont définis et matérialisés pour éviter les croisements sur l'ensemble des installations :
 - ➔ Fléchages au sol ou muraux pour tous les espaces de circulation piétonne
- L'accès aux séances n'est possible que pour les personnes préalablement inscrites :
 - ➔ Inscription obligatoire pour chaque séance auprès de l'encadrant
- Tenue d'un registre de tous les participants pour toute séance organisée par le club. Conservation des données de chaque séance pendant 3 semaines par l'encadrant (*Voir détails dans "Fonctionnement administratif"*)
- Un planning d'utilisation des terrains est établi dans le strict respect des règles en vigueur relatives au nombre maximal de personnes pouvant être présentes (10 personnes dont les membres de l'encadrement au maximum au même moment et au même endroit)
- Les créneaux de pratique sont espacés de 30mn minimum entre la fin d'une séance et le début d'une autre sur le même espace de pratique, afin de permettre le nettoyage du matériel et réguler les flux de personnes.
- Une zone d'attente pour les pratiquants est matérialisée à proximité du terrain avant participation à une séance :
 - ➔ Balisage de l'espace et marquages au sol
 - ➔ Il est recommandé que la gestion de cet espace soit confiée à un encadrant/bénévole dédié.
- Pour les activités sportives, les distances suivantes sont obligatoirement respectées :
 - ➔ Au moins 2 m entre l'intervenant et le sportif
 - ➔ Au moins 5 m (marche) ou 10 m (course) entre les joueurs en mouvement
 - ➔ Au moins 4 m² d'espace individuel à l'arrêt et lors des temps de pause
 - ➔ Au moins 2 m entre 2 joueurs lors de courses latérales (couloir entre 2 joueurs)
- Aucun public (familles et autres) n'est autorisé pendant les séances.



FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

- Une personne référente sanitaire (*ou un groupe de personnes*) est chargée de l'élaboration, coordination et suivi du protocole sanitaire dans chaque club.
 - ➔ Désignation d'un « GPS COVID » : personne ou commission Garante du Protocole Sanitaire
- L'ensemble des membres du club (*encadrants, éducateurs, joueurs et familles de joueurs*) sont sensibilisés aux nouvelles règles de fonctionnement du club mises en place pour la période de crise sanitaire :
 - ➔ Utilisation de tous moyens de communication habituels du club
- L'organisation des clubs, des réunions et de l'ensemble du fonctionnement et de gestion administrative est adaptée aux mesures de distanciation physique.
- Un registre de l'ensemble des personnes présentes (*administratifs, encadrants, éducateurs, joueurs*) est tenu pour un traçage efficace en cas de contamination d'un ou plusieurs membres :
 - ➔ Coordonnées devant y figurer : date, lieu, prénom, nom, téléphone et coordonnées du référent du groupe
 - ➔ Destruction du registre 3 semaines après l'organisation d'une séance selon les procédures CNIL et dans le respect des règles RGPD en vigueur
 - ➔ Sous renseignement du médecin traitant d'un malade COVID, les équipes de l'Assurance Maladie chargées des enquêtes sanitaires se chargeront d'appeler les « personnes contact »
- L'ensemble des activités non sportives se déroulant en intérieur devront être suspendues (*goûters, etc.*)